

EDITO

Le fait d'être acteur au sein d'une association quelle qu'elle soit rend-il plus réceptif aux sollicitations? A cette question, je répondrai par l'affirmative. Tous ensemble partageons nos expériences de terrain.

Le bénévolat et l'engagement personnel découlent souvent de l'influence des proches. Comme la fréquentation de CLSH ou de Centre de Vacances peut donner envie à un jeune de devenir animateur, la participation à des animations ponctuelles ou régulières au sein d'une association peut inciter à s'engager soi-même.

Un jeune ou nouveau venu, plein de bonne volonté, a besoin d'être formé à être bénévole responsable, c'est-à-dire que le dirigeant accompagnateur doit lui permettre d'avoir confiance en lui mais aussi le guider sans imposer sa façon de voir ou de faire. Néanmoins, le dirigeant en place, de par son expérience acquise, se doit de la partager afin de faciliter l'accueil et l'implication de son jeune « collègue » bénévole ou de son nouveau « collègue » bénévole.

Il y va de notre volonté à TOUS, faisons que le bénévolat demeure une force vive de notre mouvement et ce, pour longtemps.

Catherine Blain

SOMMAIRE

- P 1 : Editorial
- P 2 : Vie des Foyers
- P 3 : Ca peut servir...
- P 4 : Vie fédérale
L'abécédaire
Connaissez-vous le 77?
- P 5 & 6 : Rubrique « Jeunes »

Octobre 2005

N° 33

Exposition



Le monde
de



La Fontaine

du 21 au 25 novembre 2005

La vie et l'œuvre de Jean de la Fontaine
Fables illustrées



*Il faut, autant qu'on peut, obliger tout le monde:
On a souvent besoin d'un plus petit que soi..*

*Jean de la Fontaine
le lion et le rat*

JUIN 2005.....une fois de plus le Foyer Rural de Guermantes organisait son spectacle réalisé par la section danse dirigée par Madame Denise ACHARD.

Nous étions conviés, cette année, à découvrir ou redécouvrir les chansons des années 80. Sur des rythmes soutenus, petits et grands nous ont ravi par un spectacle grandiose et admirablement orchestré.

Les quelques 150 danseuses et danseur nous ont fait oublier toute la fatigue de la semaine, pour nous emporter dans un tourbillon de couleurs et de musiques.

Les deux heures de spectacles nous sont apparues très courtes, tellement l'attention du public a été maintenue en haleine.

BRAVO aux danseuses, au danseur, au professeur et au foyer rural de Guermantes.

Nous attendons avec impatience l'année prochaine!



Le Foyer Rural de PRINGY

Vous propose

Une soirée ciné-club

le lundi 31 octobre 2005 à 20 h 30
à la salle des fêtes



Un marché de l'aveut

le samedi 10 et le dimanche 11 décembre
à la salle des fêtes

*Exposition/vente d'objet artisanaux et de Noël
(bijoux fantaisie, vins, foie gras, produits du terroir)*



Un week-end en Belgique et en Allemagne à la découverte des marchés de Noël

les 17 et 18 décembre

Renseignements et inscriptions au 01 60 65 49 38



Directeur de la publication : C. BLAIN
A participé à ce numéro : Toute l'équipe
Adresse : 18, rue Pasteur 77370 Nangis

Rédactrice en chef : O. Delannoy
Titre : Frontailles
ISSN : 1299-3700

DIRIGEANTS D'ASSOCIATIONS : comment êtes-vous assurés ?



Aujourd'hui, les compagnies d'assurance proposent, suite à l'augmentation des contentieux en matière de responsabilité civile, une couverture complète pour les dirigeants d'association, conçue d'abord pour les dirigeants de sociétés commerciales.

POURQUOI ?

Les dirigeants sont **responsables individuellement ou solidairement** de la gestion de l'association, pour une faute même légère, une imprudence, ou négligence.

Quelques exemples de mise en cause de responsabilité :

Actes dépassant les pouvoirs conférés par les statuts, non respect de l'objet social, absences répétées aux réunions de conseil d'administration, violation de la loi, information erronée aux adhérents, manquement au devoir d'information, investissement emportant un risque démesuré.

COMMENT ?

L'assurance responsabilité des mandataires sociaux garantit les conséquences pécuniaires de la mise en cause de la responsabilité civile des dirigeants dans l'exercice de leur mandat, pour les préjudices causés par eux aux tiers, ainsi que pour les frais de défenses pénale ou civile.

Elle est souscrite par l'association, personne morale, pour le compte de ses dirigeants. Le contrat peut inclure automatiquement tous les dirigeants, sans liste nominative, seules les fonctions sociales sont garanties (concerne donc les personnes nommées au cours de la période d'assurance dans l'une des fonctions assurées).

Les assurés bénéficient automatiquement d'une période de 5 ans pendant laquelle ils peuvent faire jouer les garanties pour toute réclamation fondée sur une faute commise avant la date d'expiration de leurs garanties. Le contrat prévoit le plus souvent un plafond de garantie et une franchise.

QUOI ?

Les conséquences financières consécutives à

- manquement aux obligations légales, réglementaires ou statutaires,
- faute de gestion commise par imprudence, omission, déclaration inexacte,
- tout acte fautif engageant la responsabilité des dirigeants.

Les conséquences financières sont celles que les assurés doivent payer personnellement suite à une décision du tribunal, d'une transaction. Ce sont les dommages et intérêts, les frais de justice, de défense.

Les exceptions

Sont en dehors du champ d'application :

- avantages/rémunérations auxquels le dirigeant n'avait pas légalement droit
- toute faute intentionnelle
- impôts, taxes, amendes ou pénalités pouvant être imposés aux assurés,...

CONSEILS AUX DIRIGEANTS D'ASSOCIATIONS : mieux vaut prévenir.....que guérir

- ◆ Contrôler l'information à destination des adhérents
- ◆ Contrôler les délégations de pouvoirs
- ◆ S'entourer de conseils de personnes indépendantes
- ◆ Optimiser son conseil d'administration
- ◆ Revoir régulièrement les statuts de l'association

et CONSEILS AUX ADMINISTRATEURS

- ◆ Etre assidus aux conseils d'administration
- ◆ En cas de désaccord, le faire notifier sur le procès-verbal, et à défaut le confirmer par lettre recommandée.

RAPPEL FEDERAL

BAFA

Session de formation générale

du 23 au 30 octobre
coût 440 €

Session d'approfondissement



du 24 au 29 octobre
« Spectacles »
coût 425 €

BAFD

Formation théorique

du 1^{er} au 10 décembre
coût 500 €

LES ASSOC DE A à Z*

Aujourd'hui

Le Ministère de la **Jeunesse et Sports**

Historique (suite)

20 décembre 1948: création d'une direction générale de la Jeunesse et des Sports.

Septembre 1958 : le général de Gaulle crée un haut-commissariat à la Jeunesse et aux Sports placé sous l'autorité de Maurice Herzog. C'est une période faste pour ce département ministériel qui dispose de moyens importants.

A partir de 1963, Jeunesse et Sports prend son autonomie qui lui sera parfois déniée, parfois reconnue soit sous forme de secrétariat rattaché au Premier ministre, sous forme de ministère de plein exercice, soit sous forme de ministère rattaché à l'éducation nationale.

1970 : le ministère de la Jeunesse et des Sports est maître chez lui et invente le CAPASE en collaboration avec les Fédérations nationales d'éducation populaire pour consacrer la formation des animateurs par un diplôme.

A partir de 1975 : il ne peut plus prétendre avoir le monopole de la formation des animateurs et le ministère des affaires sociales lui dicte partiellement le DEFA en 1983, les fédérations nationales ne sont pas consultées.

1981: sous l'intitulé ministère du temps libre, deux directions distinctes apparaissent, celle de la Jeunesse et celle du Loisir social, de l'éducation populaire et des loisirs de pleine nature.

1986 : ces deux directions sont réunies et donnent naissance à la direction de la Jeunesse et de la vie associative (DJVA).

1991 : Jeunesse et Sports est un ministère de plein exercice, et en 1996, aussi

L'histoire de Jeunesse et Sports « atteste les hésitations des pouvoirs publics quant à ses attributions en matière de jeunesse, d'éducation populaire, d'activités socio-culturelles et de loisir éducatif. Elle atteste également la difficulté à traiter des problèmes de jeunesse dans une instance ministérielle chargée de la « jeunesse » à côté des ministères techniques (logement, emploi) et à définir la spécificité de l'éducation extrascolaire par rapport à l'école et à l'action culturelle ».

Connaissez-vous votre Département?

Historiquement

La Préhistoire (jusqu'à 300 av J-C.)

Peu de sites d'avant 200 000 av. J-C. ont été découverts en Seine et Marne si ce n'est celui de Chelles.

Entre 35 000 et 10 000 av. J-C (du Paléolithique au Mésolithique), d'après les sites datant de cette époque, la population est principalement constituée de chasseurs : des outils en silex découverts sur le site de Pincevent à la Grande Paroisse en attestent. Des populations Magdaléniennes vinrent s'installer au bord de la Seine, la Seine était alors divisée en plusieurs bras.

De 5 200 à 2 200 av. J-C. la population se constitue d'agriculteurs éleveurs du fait d'une population d'origine danubienne qui s'installe dans la région et change ainsi le mode de vie des hommes de la région

L'architecture est caractérisée par des demeures en bois dont on a retrouvé des restes de fondations dans les vallées de la Seine et de la Marne.